



Observatoire de l'Environnement ASBL
Numéro BCE 0720.532.628
RPM Liège division Arlon
Rue François-Boudart 36
B-6700 Arlon - Belgique
info@obse.be | www.obse.be

Arlon, le 30 avril 2021

Communiqué de Presse

Défrichement de la sablière de Schoppach – manifestation silencieuse

Mesdames, messieurs,

Nous vous remercions d'avoir répondu "présents" à cette conférence de presse.

Nous tenions à vous communiquer à quel point nos membres sont consternés par la liste qui semble sans fin des projets immobiliers et autres qui abîment irrémédiablement notre environnement. Celui qui nous occupe aujourd'hui est aussi le plus cynique. Le demandeur, IDELUX Développement, a, sans aucune précaution, défriché près de 30 hectares en pleine période de nidification.

Vous vous souvenez sans aucun doute de l'expulsion des zadistes. Il était question de violence latente, de présence d'armes sur le site de la ZAD... d'où la mobilisation de 150 hommes pour en déloger 9 ou 10. Personne n'a trouvé aucune arme sur le site, étonnamment. De quel côté est la violence ? Quelques jours plus tard, ce sont les tronçonneuses qui se sont mises à tourner. Elles ont dévasté toute forme de vie sur 30 hectares... au début de la période de nidification. Quoiqu'en dise la circulaire ministérielle ou l'autorisation de défricher délivrée par le DNF, de nombreux passereaux préparaient leur nid et leur future descendance. Mais ce formidable élan de vie a été bousculé, balayé, éradiqué par la force brute. Nous reposons la question : de quel côté est la violence ?

Nous, Observatoire de l'Environnement, association citoyenne et engagée, répondons clairement : la violence est du côté d'IDELUX Développement, plus précisément du côté de sa direction journalière et de son Conseil d'Administration. Pour preuve, nous avons posé les questions suivantes à tous les membres du CA, ces personnes censées gérer le bien public :

Pourquoi IDELUX n'a-t-il pas attendu l'automne pour défricher ? Cette question se justifie pleinement étant donné que le projet d'aménagement qu'IDELUX a sur la zone n'a pas encore fait l'objet d'une demande de permis. Or, défricher en automne a beaucoup moins de conséquences. Nous n'avons obtenu aucune réponse à cette question.

En tant que membre du Conseil d'administration d'IDELUX Développement, vous êtes directement concernés par cette décision. Pourriez-vous, par retour de courrier, nous faire part de votre position personnelle ? A cette question, les réponses se limitent le plus souvent à joindre ou à commenter brièvement le communiqué de presse d'IDELUX du 1^{er} avril 2021.

Enfin, est-ce que l'entreprise, l'organisation ou la commune que vous représentez approuve cette décision ? Va-t-elle publier une réaction à ce sujet ? Visiblement la question est gênante, et nous n'avons obtenu que des réponses vagues et sans consistance. Cela dit, quand nous disons "des réponses", précisons que nous en avons reçu 5 pour 21 administrateurs. Nous en déduisons par leur silence que les 16 personnes qui n'ont pas répondu approuvent la direction journalière dans sa prise de décision.

Nous rappelons à ce propos que Belfius et Ethias sont représentés au sein de ce Conseil d'Administration, ce qui en dit long sur la soi-disant conscience écologique de certains acteurs du secteur financier. Cela changera probablement peu de choses, mais l'Observatoire de l'Environnement, client de Belfius, a entamé les démarches pour changer de banque. Il est important, en ce qui nous concerne, de rester cohérents.

Comprenez bien que nous ne voulons pas jeter l'opprobre sur le personnel de l'intercommunale. La grande majorité d'entre eux est bienveillante. Un certain nombre nous ont contactés d'ailleurs pour exprimer leur désarroi, leur colère ou encore leur déception face à cet acte de défrichement. Non, c'est bien la direction journalière et le conseil d'administration que nous accusons d'hypocrisie, d'incompétence en matière environnementale et d'actes de violence gratuite envers les citoyens et la nature.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire le cinquième objectif d'IDELUX en ce qui concerne les parcs d'activités de nouvelle génération : "ils se conçoivent au sein du réseau écologique existant et favorise la biodiversité". Est-il nécessaire d'illustrer la biodiversité réduite à néant ? Faut-il expliquer à ces personnes adultes et instruites qu'un arbre met des dizaines d'années à grandir, que la biodiversité met également des années à se constituer ? Apparemment oui. Hypocrisie. Incompétence. Violence. Quel bilan !

Arriverons-nous à ouvrir les yeux des dirigeants d'IDELUX ? Vaste chantier, vous l'aurez compris. L'abandon, cependant, ne fait pas partie de nos gênes. Notre stratégie s'articule autour de plusieurs axes dont certains restent, à ce jour, confidentiels :

1. Nos conseils étudient l'introduction d'un recours en annulation de la décision d'autorisation du DNF.
2. Nous avons interrogé personnellement tous les membres du Conseil d'Administration, et continuerons à le faire, à toutes les étapes qu'IDELUX compte mener pour construire la zone artisanale. Ensemble avec les citoyens de tous horizons, nous démontrerons que le respect de la vie est une valeur non-négociable.
3. Par un acte de manifestation silencieuse, des centaines de citoyens ont déposé des créations auprès de notre association. Il s'agit de poésies, de textes, de photos, de vidéos, de peintures... Nous vous en présenterons une partie sous la forme d'une courte vidéo à la fin de cette conférence de presse. Elle sera silencieuse, de sorte que même la surdité des dirigeants d'IDELUX ne soit pas un obstacle. Nous y verrons de la colère et du dégoût, des mots parfois durs. Nous y verrons aussi de l'humour et de la bienveillance. Nous avons choisi de vous les présenter sans tabou.
4. L'Observatoire de l'Environnement et ses membres répondent à la demande de permis de déboisement actuellement soumise à enquête publique. Nous y mettons en évidence un manque d'intérêt évident en matière d'impact environnemental. Les citoyens ont l'opportunité de répondre à cette enquête jusqu'au lundi 3 mai à 10h00 grâce à un outil qui génère automatiquement une lettre de réclamation. Il est disponible à l'URL suivante : "obse.be/deboisement_idelux".

5. Nous continuerons à suivre le projet de transformation de la sablière en zone artisanale, et serons à l'affût de toute nouvelle enquête publique.

Toutes ces actions ne ressusciteront pas les animaux tués et ne feront pas repousser les arbres coupés, mais il est important pour nous de marquer le coup et montrer que plus que jamais, nous ne lâcherons rien d'ici à ce qu'IDELUX Développement **finance une réserve naturelle d'une surface équivalente à la surface défrichée, soit 29,5 ha**. Notre revendication est simple, claire et unique.

IDELUX Développement prétend qu'un parc d'activité de nouvelle génération "se construit dans le cadre d'une plus grande participation des citoyens". Nous aurons très vite l'occasion de jauger leur sincérité !

Mesdames, messieurs, si vous vous demandez encore si les membres de l'ObsE n'ont pas autre chose à faire de leur temps et de leur énergie, que de protéger la nature, dites-vous que tant que la protection du vivant ne sera pas considérée comme centrale, nous continuerons le combat.

Mesdames, messieurs, je vous remercie pour le temps que vous nous avez consacré.

Quelques chiffres et faits

- La surface totale du site appartenant à IDELUX s'élève environ à 31,5 ha.
- La future réserve naturelle concédée au DNF comprend 5,7 ha.
- La surface occupée par les épicéas atteints par le Scolyte représentait environ 3,5 ha, soit moins de 12% de la surface totale du site.
- L'Observatoire de l'Environnement a maintenu à jour une liste non-exhaustive d'espèces sauvages présentes sur le site. Cette liste comprend des espèces qui sont protégées et nécessitent, en cas de destruction, une dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature. À titre d'exemple : le Pic noir est protégé au sens la directive 2009/147/CE (annexe 1).
- En 2018, le cabinet « ABV Development » a proposé un projet d'assainissement des sols. Sa lecture permet de comprendre l'amplitude exacte de la pollution du site. Il y est mentionné :

« L'étude de risques a permis de montrer que :

- *Les remblais de la zone CET et ceux de la zone basse ne présentent pas de menace grave pour la santé humaine et les eaux souterraines, mais une indication de stress biologique pour les écosystèmes, dont les mesures compensatoires sont déjà mises en œuvre ;*
- *La tache de mazout présente une menace grave pour la santé humaine (ainsi qu'une indication de stress biologique pour les écosystèmes) pour les types d'usage III, IV et V. Elle devra être assainie ;*
- *Le terrain naturel et la zone haute ne présentent pas de menace grave pour la santé humaine et les eaux souterraines, ni d'indication de stress biologique pour les écosystèmes ;*
- *Aucune mesure de sécurité ou de suivi n'est nécessaire à ce stade.*

La **tache de mazout** présentant une menace grave pour la santé humaine devra être assainie. Vu sa faible volumétrie¹ et sa présence en faible profondeur, la méthode préconisée sera a priori l'excavation totale et le retour sous les VS² de l'usage projeté.

De même, les **fûts** rencontrés étant un dépôt de déchets au sens de l'art.52 du décret sols, ils doivent être évacués.

Les remblais des zones CET et du solde de la zone basse étant considérés comme des dépôts de déchets d'un point de vue administratif, ils sont visés par l'art. 52 du décret sols. Toutefois, au vu des éléments présentés au sein du rapport, il est déjà attendu à ce stade que la meilleure option d'assainissement ne consiste pas en l'évacuation totale du volume de remblai mais uniquement en un assainissement très partiel de ce volume se limitant aux zones posant un risque (tache de mazout) et la zone des fûts. »

¹ 35 m² en surface, 105 m³ en volume

² "Valeur Seuil"